
INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE DECONCENTRES - SESSION 2020 -

Le registre des inscriptions aux concours déconcentrés de la session 2020 ci-dessous est ouvert :

Du mardi 11 février à 12h00 au jeudi 12 mars 2020 à 17h00 (heure de Paris).

Concours susceptibles d'être ouverts dans l'académie de la Guyane au titre de la session 2020

Filière administrative :

 Concours de Secrétaire administratif externe et interne de classe normale

IMPORTANT : L'épreuve écrite a lieu le Mercredi 22 avril 2020.

Les inscriptions se feront uniquement sur internet à l'adresse suivante (*via l'application Cyclades*) :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription?codeER=A33&domaine=ATE>

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur avec une adresse mail active
- l'inscription
- l'édition de la confirmation d'inscription

En fin d'inscription un récapitulatif d'inscription s'affiche. Un numéro d'inscription est alors donné. Votre numéro candidat est celui qui vous a été attribué lors de la création de votre compte utilisateur.

Le candidat doit obligatoirement vérifier les données affichées dans ce récapitulatif.

A l'issue de votre inscription, vous recevrez par mail votre notification, qui vous informera que des documents sont disponibles dans votre « **espace candidat** ». Le lien d'accès au « portail candidat » vous sera également indiqué.

Votre récapitulatif d'inscription doit être accompagné de toutes les pièces mentionnées au recto de ce document.

Vous devrez nous le retourner **plus tard le 12 mars 2020 avant 12h00, cachet de la poste faisant foi ou déposer à l'accueil de préférence de 09h00 à 12h00** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Guyane
Division des examens et concours/ Bureau des Concours ATSS
BP 6011 – Place Léopold Héder
97306 Cayenne Cedex**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez joindre le bureau des concours uniquement à l'adresse mail suivante : concours@ac-guyane.fr

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception de la confirmation d'inscription reçue par mail. A défaut, votre candidature sera annulée.

Seule la publication des arrêtés ministériels d'ouverture de concours au journal officiel ou au BOEN confirmera l'organisation de ces concours dans l'académie.